

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-93

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération n°19-026 du Conseil municipal de la commune de MONTARGIS en date du 08/04/2019 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de Revitalisation de la rue du général Leclerc ;
VU le courrier de M. le Président de la communauté de communes d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
VU la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLi Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLi Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°21-052 en date du 12 juillet 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un périmètre étendu dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°22-040 du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un périmètre élargi ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 6 mai 2022 approuvant le périmètre élargi ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS en date du 18 septembre 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France sur un secteur élargi aux mêmes conditions que celles définies aux conventions initiales dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°10 en date du 6 octobre 2023 approuvant notamment l'intervention de l'Etablissement sur un périmètre élargi dans le cadre du projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;



VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 23/12/2025 ;

VU les courriers contenant offre d'achat adressés au propriétaire en date du 18/04/2024, 19/06/2024 et 11/07/2025, et ses contre-offres par courriers en date du 22/04/2024, 19/05/2025 et 29/08/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLi FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers situés à MONTARGIS, 37 Rue du Loing, ainsi cadastrés :

Section	N°	Adresse / Lieudit	Contenance cadastrale en m²	Lots de copropriété
AN	130	37 Rue du Loing	137	Lot 3 Lot 12 et les parties communes s'y rattachant

FIXE le prix d'acquisition à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur

HERBIN
Ludovic

Signature
numérique de
HERBIN Ludovic
Date : 2025.12.30
11:19:43 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 30/12/2025